



---

*Protéger les producteurs forestiers dans un marché du bois imparfait*

Mémoire déposé par la Fédération des producteurs forestiers du Québec  
dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi 67  
modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Juin 2012

---

**La Fédération des producteurs forestiers du Québec**

La Fédération et les 14 syndicats/offices de producteurs de bois du Québec, affiliés à l'UPA, travaillent à la promotion des intérêts de 130 000 propriétaires forestiers – dont 36 000 producteurs de bois – à la mise en valeur des forêts privées québécoises, ainsi qu'à l'organisation d'une mise en marché ordonnée des bois en provenance de ces territoires.



## Résumé du mémoire

Au Québec, le marché du bois est imparfait en raison d'un important déséquilibre entre le nombre de vendeurs et d'acheteurs de bois rond. De plus, un des vendeurs, l'État, occupe une position dominante sur ce marché en contribuant à environ 60 % de l'approvisionnement des usines de transformation des bois.

Au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a donc graduellement mis en œuvre diverses dispositions légales, sans jamais reculer, pour tenter de corriger les imperfections sur les marchés du bois. D'une part, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche permet aux dizaines de milliers de producteurs de la forêt privée de se regrouper, au sein d'un plan conjoint, pour commercialiser ensemble leurs produits offerts aux acheteurs sur un marché donné. D'autre part, la Loi sur les forêts, devenu la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, assure un caractère résiduel du bois de la forêt publique sur les marchés afin de maintenir, pour les producteurs de la forêt privée, un accès aux usines de transformation.

Le projet de Loi 67 vient cependant éroder le principe de résidualité en accordant un statut prioritaire à un large de volume de bois provenant des forêts publiques.

Ce changement de définition de sources prioritaires d'approvisionnement versus les sources résiduelles aura un impact significatif sur le prix et l'accès aux marchés du bois pour les producteurs de la forêt privée, et ce, dans un contexte où les plantations réalisées en forêt privée exigent actuellement des éclaircies d'entretien générant du bois ne trouvant pas preneur.

La Fédération des producteurs forestiers du Québec recommande donc :

- ❖ De renforcer l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, en soustrayant les bois ronds récoltés sur terres publiques des sources prioritaires d'approvisionnement.

**Au Québec,  
le marché du bois  
est imparfait...**

Au Québec, les usines de transformation comblent leurs besoins d’approvisionnement de fibre vierge par plusieurs sources : bois rond récolté sur les terres publiques, résidus des usines de transformation (copeaux, sciures, rabotures), achats de bois rond de l’extérieur du Québec et bois rond récolté sur les territoires de la forêt privée. Le tableau suivant présente la pondération de ces sources d’approvisionnement.

**Tableau 1**  
**Sources d’approvisionnement en bois rond des usines québécoises**  
(moyenne 5 ans : 2006-2010)

Provenance	Nombre de vendeurs	Volume (Mm <sup>3</sup> )	Pourcentage de l’approvisionnement en bois rond
Forêt publique	1	21 117	67 %
Forêt privée	36 000	5 046	16 %
Achats de l’extérieur du Québec	Indéterminé	5 147	16 %
<b>Total</b>		<b>31 310</b>	<b>100 %</b>

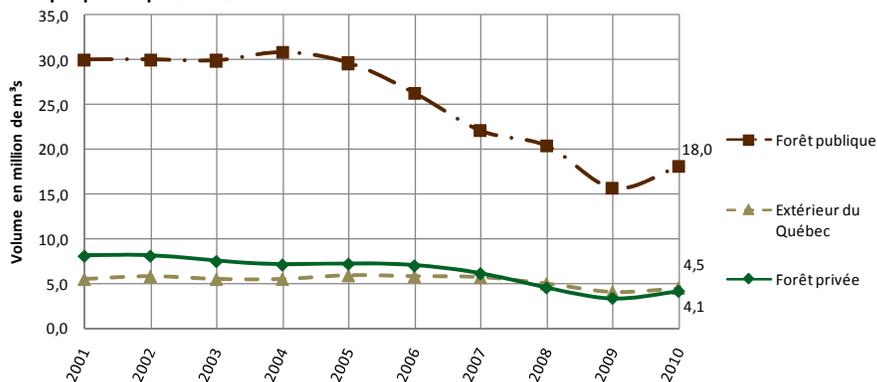
Le marché du bois rond est généralement considéré comme imparfait puisque l’on retrouve un nombre important de vendeurs de bois pour un nombre limité d’acheteurs. Au Québec, cette situation est encore plus visible dans certains segments du marché du bois rond. Dans certains cas des régions, telles le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l’Abitibi-Témiscamingue, sont isolées ce qui réduit les possibilités d’exportation de bois dans d’autres régions en raison des coûts de transport. Dans d’autres cas des produits, tels le bois à pâte ou une essence forestière, ne sont consommés que par une ou deux usines dans un segment de marché donné. Cette position est accentuée par la condition dominante d’un vendeur, l’État québécois, qui fournit près des deux tiers de l’approvisionnement en bois rond des usines de transformation.

Il en résulte une situation difficile pour les vendeurs de bois rond qui doivent intervenir sur des segments de marché qui ne rémunèrent pas toujours l’ensemble de leurs coûts de production en raison d’un pouvoir de négociation défavorable.

Ce constat ne date pas d’hier comme le montre la provenance historique des volumes de bois rond destinés aux usines de transformation.

**Graphique 1**

**Évolution de la consommation de bois rond, selon leur provenance, des usines de pâtes et papiers, sciages, contreplaqués et panneaux**



**... mais le législateur a prévu des mécanismes pour équilibrer le rapport de négociation entre vendeurs et acheteurs de bois**

Au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a graduellement mis en œuvre diverses dispositions légales, sans jamais reculer, pour corriger les imperfections sur les marchés du bois. D'une part, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche permet aux dizaines de milliers de producteurs de bois de la forêt privée de se regrouper, au sein d'un plan conjoint, pour commercialiser ensemble leurs produits offerts aux acheteurs sur un marché donné. D'autre part, la Loi sur les forêts assure un caractère résiduel du bois de la forêt publique sur les marchés afin de maintenir pour les producteurs de la forêt privée, un accès aux usines de transformation.

Ainsi, le bois de la forêt publique constitue une source résiduelle d'approvisionnement devant être récoltée lorsque les autres sources ont été utilisées. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) doit donc octroyer du bois de la forêt publique en fonction de la disponibilité des volumes d'autres provenances. Ce principe permet, théoriquement, de réduire la pression sur les ressources forestières publiques, et de limiter la compétition de l'État sur le secteur privé qui peut fournir une partie de l'approvisionnement en bois aux usines de transformation. Si le MRNF n'applique pas rigoureusement ce principe, les producteurs de bois de la forêt privée subissent alors la dure compétition de l'État pour l'accès aux marchés des bois.

De plus, le regroupement de l'ensemble des producteurs de bois au sein d'une même organisation permet d'établir un rapport de négociation plus équilibré sur les marchés.

Ces deux facteurs ont ultimement un effet sur l'accès aux marchés et les prix du bois des producteurs de la forêt privée reflètent mieux leurs coûts de production.

En l'absence de ces dispositions législatives, quelques gros producteurs de bois accaparaient une large portion du marché à un prix qui bloquerait l'accès régulier aux autres producteurs ayant des coûts de production supérieurs. L'industrie forestière se priverait ainsi de la mise en valeur de dizaines de milliers de propriétés forestières, ce qui aurait peu d'impacts à court terme, mais hypothéquerait l'approvisionnement en bois sur une plus longue période. L'avenir d'une industrie forestière prospère dépend plutôt, nous en sommes convaincus, de la mise en valeur de l'ensemble de la forêt privée où l'objectif de production de bois apparaît culturellement complémentaire aux autres objectifs de possession d'un lot boisé (villégiature, investissement personnel, etc).

Dans un contexte de ralentissement économique, comme nous le vivons depuis cinq ans, la compétition entre ces divers vendeurs de fibre est forte. Les producteurs de bois de la forêt privée qui vivent des contraintes spécifiques à leur mode de tenure, tels des opérations à plus petite échelle, une cohabitation avec d'autres acteurs de la société, le paiement de taxes foncières en croissance, le paiement hypothécaire et autres, se retrouvent déjà en position de repli sur les marchés.

**Les modifications prévues au projet de loi 67 viennent cependant miner les anciennes dispositions pour équilibrer le rapport de négociation**

Le projet de loi 67 vient modifier la définition des sources prioritaires d'approvisionnement décrite à l'article 91 de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

---

Article actuel de Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

91. Les volumes annuels de bois garantis sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment:

1° des besoins de l'usine de transformation du bois;

2° des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées et des forêts de proximité, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois provenant de l'extérieur du Québec.

---

Modification proposée

17. L'article 91 de cette loi est modifié :

« 91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment :

« 2° des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées ou en provenance de l'extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois en provenance d'autres sources des forêts du domaine de l'État. »;

---

**Cette nouvelle définition viendra bouleverser le marché du bois de plusieurs façons et augmentera la concurrence avec les producteurs de bois de la forêt privée, notamment en accordant le statut de source d'approvisionnement prioritaire aux bois de la forêt publique transigés par le Bureau de mise en marché des bois. Ce volume équivaldra à 4 à 6 millions m<sup>3</sup> de bois, soit la quantité de bois commercialisé par la forêt privée.**

Cette concurrence entrainera la réduction du prix du bois rond et l'accès aux marchés pour les producteurs de la forêt privée. Cette situation est dramatique car l'État accroît sa compétition face à ses propres citoyens, et ce sans que le bénéfice de cette alternative pour la société québécoise en soit démontré.

Cet élément s'ajoute à la difficulté d'appliquer le principe de résidualité par l'introduction d'une formule de mise aux enchères d'une partie des bois de la forêt publique, si ces ventes surviennent sans tenir compte de la disponibilité de bois en forêt privée, car une nouvelle source d'approvisionnement ponctuel, à bas prix, se présente alors aux industriels de transformation. Le MRNF nous a d'ailleurs fait part de son intention de commercialiser, en priorité, de 5 à 6 Mm<sup>3</sup> de bois en provenance de la forêt publique à chaque année. Une usine qui ne souhaite pas faire affaire avec les producteurs de la forêt privée aura désormais la latitude de s'approvisionner sur le marché des enchères.

En second lieu, cette modification vient réduire les volumes pouvant être offerts en garanties aux industriels forestiers puisque les volumes considérés comme sources prioritaires d'approvisionnement augmenteront si l'article 91 est modifié tel que prévu au

projet de Loi 67.

**Notre demande** La Fédération des producteurs forestiers du Québec demande donc :

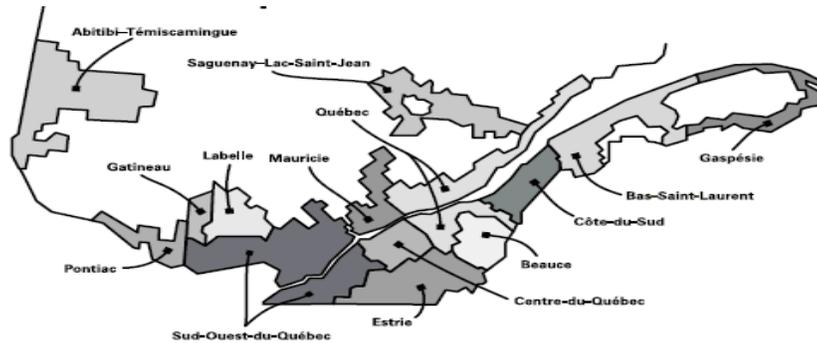
De renforcer l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, **en soustrayant** les bois ronds récoltés sur terres publiques des sources prioritaires d'approvisionnement.

## Annexe 1

### La forêt privée québécoise

La forêt privée représente 16 % du territoire forestier productif et 56 % du territoire privé du Québec<sup>1</sup>. Les forêts qui entourent nos communautés urbaines et rurales sont très majoritairement des boisés privés appartenant à quelque 130 000 propriétaires terriens<sup>2</sup>. Lorsque nous sillonnons la campagne québécoise, le paysage forestier est composé majoritairement de lots boisés privés. La majorité de ces forêts sont situées au sud du Québec, mais aussi en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean (voir figure 1.1).

Figure 1.1  
Répartition de la forêt privée au Québec (en gris)



Depuis la colonisation, le territoire de la forêt privée a contribué au développement du pays en fournissant emplois et biens forestiers primaires. Un même lot a ainsi fait l'objet de plusieurs récoltes de bois au cours des derniers siècles.

Aujourd'hui, les activités en forêt privée contribuent de façon significative au développement des communautés rurales du Québec. Ces activités sont multiples :

- Environ 36 000 propriétaires disposent de plans d'aménagement forestier et sont légalement reconnus comme producteurs forestiers. Les boisés visés par ces plans représentent 42 % du territoire de la forêt privée<sup>3</sup>. Des milliers de travailleurs et professionnels forestiers accompagnent ces propriétaires dans la mise en valeur de leur patrimoine et les investissements en sylviculture s'élevaient à près de 65 millions de dollars annuellement<sup>4</sup>.
- La mise en valeur de la forêt privée procure un revenu principal ou d'appoint à des milliers de propriétaires forestiers puisque 20 000 d'entre eux mettent du bois en marché au cours d'une année et 3 000 producteurs en tirent leur revenu principal<sup>5</sup>. La valeur des bois récoltés par ces producteurs, et destinés aux usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux, s'élève annuellement à plus de 300 millions de dollars en dehors la période de crise vécue actuellement<sup>6</sup>. L'approvisionnement en provenance de la forêt privée correspond aujourd'hui à 20 % de l'approvisionnement total des usines de transformation du Québec<sup>7</sup>.
- La production de sirop d'érable génère des revenus de ventes de 250 millions de dollars annuellement pour les 7 300 producteurs acéricoles du Québec<sup>8</sup>;
- La production d'arbres de Noël génère des revenus de ventes de 50 millions de dollars annuellement pour les producteurs<sup>9</sup>;

<sup>1</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2006. *Ressources et industries forestières*, portrait statistique. [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

<sup>2</sup> Nadeau, S. 2001. *Les propriétaires forestiers et leurs forêts : portrait de la situation dans quelques régions du Québec*. Rapport interne du Service canadien des forêts : 41 p.

<sup>3</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2006. *Cahier des décisions de la rencontre des partenaires de la forêt privée*. Document interne : 26 p.

<sup>4</sup> [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca) : Ce montant inclut la part de l'État (50 millions \$), de l'industrie forestière (4 millions \$) et des propriétaires (10 millions \$)

<sup>5</sup> Fédération des producteurs de bois du Québec. 2007. Compilation interne.

<sup>6</sup> Fédération des producteurs de bois du Québec. *Rapports annuels*. [www.fpbaq.qc.ca](http://www.fpbaq.qc.ca)

<sup>7</sup> MRNF. 2006. *Ressources et industries forestières*, portrait statistique. [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

<sup>8</sup> Fédération des producteurs acéricoles du Québec. 2010. *Rapport annuel 2009-2010* : 40 p.

<sup>9</sup> MRNF. 2006. *Ressources et industries forestières*, portrait statistique. [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

- La pêche, la chasse et les activités fauniques sans prélèvement attirent 2 millions d'usagers qui dépensent 381 millions de dollars annuellement<sup>10</sup>. On estime que la moitié de ces activités se pratiquent sur les terres privées générant des revenus de plusieurs millions de dollars pour les propriétaires de boisés et des taxes et impôts pour les gouvernements<sup>11</sup>.

En aval, ces biens et services contribuent directement à d'importantes industries de la transformation alimentaire et forestière, de la récréation et du tourisme. La production de la forêt privée est donc critique pour le développement de l'économie de plusieurs communautés rurales.

Au-delà des chiffres, la foresterie contribue à la vitalité des communautés rurales du Québec par l'épanouissement d'entreprises bien implantées dans leur milieu. Les producteurs forestiers occupent fièrement le territoire rural, vivent dans les communautés, embauchent localement et investissent prioritairement dans les entreprises régionales.

---

<sup>10</sup> Québec. 2007. *Le tourisme lié à la faune : une contribution significative à l'économie régionale*.

[www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca](http://www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca): 15 p. (p.3)

<sup>11</sup> [www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp](http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp)